

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

**Ambassade
de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Intervention de la délégation Maliennne lors de l'adoption du Rapport national du Mali à l'EPU Genève, 13 Juin 2008

**Ambassade
de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 12 Juin 2008

N°0075MPMG/PC

Monsieur le Président,
Excéllences Mesdames, Messieurs,

Le Mali a présenté en mai 2008 son Rapport national au titre de l'Examen périodique universel.

C'est le lieu de remercier au nom du Gouvernement de la République du Mali, Maurice, le Brésil et le Japon pour leur troïka et remercier également tous les États membres pour leur participation au dialogue interactif lors de l'examen de notre Rapport national.

Monsieur le Président,

À l'issue de l'examen périodique universel de notre rapport, le Mali s'est engagé de fournir des éléments de réponse à certaines recommandations faites par des États membres de notre Conseil. Il s'agit de :

1- La République Tchèque nous a recommandé d'envoyer une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures Spéciales.

Réponse :

le Mali est disposé à coopérer pleinement avec l'ensemble des Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme .Il s'engage à examiner avec diligence toute demande de visite qui lui serait adressée par les procédures spéciales.

2 - Un groupe de pays nous a recommandé d'adopter une législation interdisant toutes les formes de MGF, conformément aux recommandations émises par le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant (les Pays Bas); de considérer la possibilité d'adopter une législation interdisant les MGF (Japon); d'adopter une législation interdisant toutes les formes de MGF(Irlande); de prendre des mesures législatives et autres , y compris de lancer des campagnes de sensibilisation, pour éradiquer les pratiques traditionnelles dangereuses qui constituent un frein à la pleine jouissance des droits de l'homme par les femmes et en particulier d'adopter une législation qui interdit et pénalise les MGF, la violence domestique ainsi que toutes les formes de

violence à l'égard des femmes (République Tchèque); d'adopter promptement une législation appropriée visant à interdire l'excision et toutes les formes de MGF et à garantir que les auteurs d'excision soient dûment poursuivis et punis (Suisse); d'adopter, en plus des campagnes de sensibilisation, des mesures législatives nécessaires pour combattre les MGF (Mexique); d'assurer que les lois pour combattre les MGF et les mariages forcés sont compatibles avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et que des ressources sont allouées, y compris au travers de la coopération internationale multilatérale, pour mettre en œuvre complètement ces lois (Portugal); de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme concernant la violence contre les femmes et les MGF (Canada).

Réponse :

L'excision est une pratique culturelle profondément ancrée dans la société malienne. Le gouvernement, tout en admettant la nécessité d'adopter une loi interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines, a privilégié la sensibilisation et l'éducation des populations à l'adoption de mesures répressives dont l'application sur le terrain ne sera garantie sans l'adhésion de l'ensemble des composantes de la société.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a créé en 2002 un Programme national de lutte contre la pratique de l'excision. Il a également adopté un Plan d'action national de lutte contre la pratique de l'excision.

La démarche pédagogique suivie par le Gouvernement a permis la régression du taux d'excision qui a passé de 94 à 85% entre 1996 et 2006.

Une enquête nationale sur l'excision est en cours dans le pays. Les résultats de cette enquête détermineront la conduite à tenir par rapport à l'adoption, à moyen terme, d'une loi interdisant et réprimant la pratique de l'excision.

Concernant les violences faites aux femmes et aux filles, il convient d'indiquer que le Code pénal malien réprime toutes les formes de violences, y compris les violences domestiques.

Par ailleurs le Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 2006-2011, en cours d'exécution, contient un paquet d'activités à réaliser qui concerne aussi bien l'excision que les autres formes de violences faites aux femmes et aux filles. Ces activités vont de la formation des structures d'intervention, l'assistance des victimes, l'IEC (information, Éducation et Communication), à la relecture des textes juridiques existant et à l'adoption de nouveaux.

3 Le Luxembourg nous recommande d'établir pleinement l'égalité juridique entre hommes et femmes afin d'abolir toute discrimination et toute violence, y compris domestique dont souffrent les femmes et les

filles et d'établir une interdiction légale de toute MGF (Luxembourg, paragraphe 19).

Réponse :

Le processus de relecture du Code de mariage et de la tutelle, commencé depuis quelques années, a abouti à l'élaboration d'un projet de code des personnes et de la famille qui prévoit la suppression de toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

Les consultations nationales autour du projet sont déjà bouclées. Le rapport issu de ces consultations a été officiellement remis au Président de la République le 22 mai 2008. Il sera très prochainement adopté par le Gouvernement, puis soumis au Parlement.

NB : pour ce qui concerne les questions relatives aux violences et à l'interdiction légale des mutilations génitales féminines(MGF),Cf réponse donnée au point 2 ci-dessus

4- Les États-unis d'Amérique nous demandent de poursuivre et d'élargir les efforts de sensibilisation en matière de lutte contre le travail forcé, en portant une attention particulière aux Bellah ou aux Tamacheks

Réponse :

La constitution et les textes législatifs interdisent le travail forcé.

Les Bellah ou les Tamacheks noirs ne sont soumis à aucune forme de travail forcé qui, du reste, est interdit par la loi au Mali.

Cependant, dans certaines localités du pays, il y a une survivance de certaines pratiques culturelles qui ont d'ailleurs tendance à disparaître avec l'augmentation du taux de scolarisation dans la communauté concernée.

5- Le Canada nous recommande de réviser la dénommée << loi sur l'offense >> (République tchèque); de respecter la liberté d'opinion et d'expression, et de s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes en raison de leurs articles.

Réponse :

Au Mali, la constitution reconnaît le droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de presse (articles 4 et 7).

Selon ces dispositions, ces droits et libertés s'exercent dans le cadre de la loi. C'est ainsi que la loi portant Régime de presse et délit de presse et le code pénal prévoient des sanctions en la matière.

Toute fois, il y a un débat qui est cours dans le pays sur la question de la dépenalisation des délits de presse.La tendance est à la dépenalisation de ces délits.

Monsieur le Président,

Permettez moi à présent de réitérer les contributions volontaires et engagements du Mali conformément à la résolution A/60/251 sur le Conseil des droits de l'homme.

Le Mali souscrit pleinement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la constitution de la République du Mali et par les instruments juridiques internationaux auxquels il est partie.

Le Mali a signé, ratifié ou adhéré, selon le cas, à la quasi- totalité des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à ses engagements internationaux, il a présenté ses rapports initiaux et périodiques devant les mécanismes de supervision créés à cet effet, comme le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes... Le Mali a été le 1^{er} État Partie à présenter son Rapport initial devant le Comité sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Suite au processus de démocratisation en 1991, le Mali a renforcé ses mécanismes institutionnels de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à travers notamment la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le médiateur de la République, de Modérateur du secteur privé, le Conseil supérieur de la communication, le Comité national de l'égal accès aux médias d'État... De même, il a réaffirmé le principe de la séparation des pouvoirs, assorti d'une définition claire des compétences de chaque autorité.

En outre, le Mali s'est doté en 1994 d'un mécanisme unique de promotion et de protection des droits de l'homme : l'Espace d'interpellation démocratique (EID). En effet, pour marquer d'un trait particulier la commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Gouvernement du Mali organise, le 10 décembre de chaque année, un forum présidé par un jury d'honneur au cours duquel les citoyens formulent des interpellations aux membres du Gouvernement, qui y apportent des réponses. A l'issue des interpellations, le jury fait des recommandations qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation avant le prochain EID.

La constitution réaffirme le caractère laïc de l'Etat malien. Elle garantit également la liberté d'opinion, la liberté religieuse, la liberté d'association, de réunion, de manifestation, le droit de vote. De même, elle constitue le garant de la liberté de la presse, conformément à laquelle le Mali compte plus de 30 journaux privés et plus de 150 radios libres.

La loi malienne permet à un prévenu de bénéficier de l'assistance d'un conseil dès la phase de l'enquête préliminaire.

La constitution du Mali dispose en son article 1^{er} que« la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne>>. C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Mali a adopté en 2002 un projet de loi portant moratoire de l'exécution de la peine de mort pour une période de deux (2) ans. Il convient de noter que la peine de mort n'a pas été exécutée au Mali depuis 1984. L'Assemblée nationale du Mali est actuellement saisie d'un projet de loi portant abolition de la peine capitale.

Le Mali a adopté une série de mesures visant à renforcer l'État de droit et l'obligation pour l'autorité publique d'appliquer le principe de l'égalité de tous les citoyens dans leurs rapports avec l'administration publique : loi 98/12 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics.

Le Mali est membre de plusieurs mécanismes intergouvernementaux de promotion et de protection des droits de l'homme, comme la communauté des démocraties dont il a assuré la présidence pour la période 2005-2007.

C'est dans cette tradition d'engagement constant pour la promotion et la protection des droits de l'homme que le Gouvernement du Mali a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Une fois élu, le Mali s'est engagé, entre autre, à :

1. privilégier la coopération et le dialogue constructif entre les membres et les non membres du Conseil des droits de l'homme, en vue de le rendre plus efficace dans l'exécution de son mandat;
2. continuer d'honorer ses obligations de présenter les rapports initiaux et périodiques découlant des instruments juridiques internationaux auxquels il est partie devant les organes de supervision des traités et dont il s'engage à mettre en œuvre les recommandations;
3. appuyer la participation active des ONG et autres représentants de la société civile aux travaux du Conseil;
4. encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties aux principales conventions relatives aux droits de l'homme et en conséquence, à respecter les obligations qui en découlent;
5. renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, l'Etat de droit, les droits de l'homme par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment à travers l'Organisation des Nations-Unies;

6. coopérer pleinement avec les procédures et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme;
7. promouvoir le développement des normes relatives aux droits de l'homme;
8. promouvoir l'éducation aux droits humains.

Monsieur le Président,

Au plan interne, le Mali mène ou entend mener des actions appropriées dans les domaines suivants :

- renforcement de l'appui institutionnel à la Commission nationale des droits de l'homme et l'octroi du statut d'institution accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme;
- renforcement des actions pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la violence contre elles ainsi que de la pratique de l'excision;
- appui à la mise en œuvre du PRODEJ et des autres Programmes de promotion et de protection des droits de l'homme;
- adoption du projet de Code des personnes et de la famille et du projet de loi portant abolition de la peine de mort;
- poursuite et renforcement des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- installation dans les 8 autres régions du pays des tribunaux pour enfant et des centres spécialisés de détention, de rééducation et de réinsertion des enfants et des femmes;
- mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire et du Fonds d'assistance médicale;
- lancement en 2007 du processus d'évaluation du Mali dans le cadre du mécanisme africain d'Evaluation par les pairs créé dans le cadre du nouveau partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD).

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En ce qui concerne nos attentes à l'issue de cet exercice, je voudrais souligner que le Mali adhère aux principes d'universalité,

d'interdépendance, d'indivisibilité et d'indissociabilité de tous les droits de l'homme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'adoption du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, en 2002, et du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté, en 2007.

Le Programme de Développement Economique et Social (PDES) sur la base duquel le Président de la République, son Excellence Amadou Toumani TOURE a été réélu en 2007, accorde une place de choix à la promotion de tous les droits de l'homme.

Nous demeurons convaincus qu'avec l'accompagnement de la communauté internationale, la mise en œuvre de ce programme, contribuera grandement à l'émergence d'une société assurant un mieux être à l'ensemble de la population.

Je voudrais, à ce effet, rappeler ainsi que cela est du reste mentionné dans notre rapport, que cet accompagnement est sollicité pour permettre :

- Le renforcement de l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice, notamment par l'augmentation du nombre des cours et tribunaux, la formation des magistrats et des auxiliaires de justice, l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée;
- Le renforcement des capacités en matière de technique d'élaboration et de présentation des rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme;
- L'introduction des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté dans les programmes d'enseignement formel et non formel;
- La traduction dans les principales langues nationales, des textes de base nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- La consolidation de l'état civil;

- L'organisation de diverses activités dans le cadre de la célébration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.

Le Chargé d' Affaires a.i



Sékou KASSE

